

Demandeurs :
Camille OGER
Elise OGER

COMMUNE : POIX-DE-PICARDIE

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
POUR UN CREMATORIUM POUR
ANIMAUX
AU TITRE DES I.C.P.E. pour la rubrique :
2740 :
« Incinération de cadavres d'animaux »
Présentation du projet**

Mai 2023



Assisté de :

SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT

19 rue Sadi Carnot BP 20007 - 80140 OISEMONT

☎ : 03.22.25.05.30 - 📠 : 03.22.25.79.63

Courriel : contact@routier-environnement.com

Table des matières

1.	Présentation générale.....	3
2.	Motivation du projet.....	4
3.	Localisation du site de la société	5
3.1.	Implantation géographique	5
3.2.	Implantation cadastrale	6
3.3.	Accessibilité	6
4.	Capacités techniques et financières	7
4.1.	Capacités techniques	7
4.2.	Capacités financières	7
4.3.	Garanties financières	8
5.	Description des installations	8
5.1.	Aménagements généraux de l'installation.....	8
5.2.	Effectif et rythme d'activité	8
6.	Description des procédés	10
6.1.	Nature et origine des cadavres d'animaux.....	10
6.2.	Collecte et transport des cadavres	10
6.3.	Conditions de réception et de stockage des cadavres d'animaux	12
6.4.	Incinération.....	14
6.5.	Entretien des locaux de stockage	18
6.6.	Les équipements de protection individuel.....	19
7.	Equipements.....	19
7.1.	Incinérateur	19
7.2.	Cremulateur.....	21
7.3.	Chambre froide et bac de conservation.....	21
7.4.	Housses mortuaires	22

1. Présentation générale

Madame Camille OGER et Madame Elise FOURNIER ont pour projet la mise en place d'une installation de cadavres d'animaux. Le projet sera implanté sur le territoire de la commune de Poix-de-Picardie au sein de la ZAC de la Hayette.

L'activité envisagée est recensée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2740 « Incinération de cadavres d'animaux » sous le régime de l'Autorisation.

L'installation projetée aura un débit d'incinération de 98 kg/h et sera, par conséquent une installation de grande capacité.

Les cadavres d'animaux pris en charge seront ceux d'animaux de compagnie. Il s'agit des animaux familiers, à l'exception des ruminants, détenus ou destinés à être détenus par l'homme, notamment au foyer, pour son agrément ou pour toute activité, à l'exception de la production de denrée, et en tant que compagnon ; les animaux utilisés comme animaux de laboratoire sont exclus. Les animaux admis auront un poids qui ne pourra excéder 100 kg.

Le projet disposera d'une installation d'incinération spécialement conçue pour la crémation d'animaux de compagnie. Ainsi, le projet pourra offrir aux propriétaires le choix d'une crémation collective ou une crémation individuelle de leur animal de compagnie.

2. Motivation du projet

Aujourd'hui en France, de plus en plus de familles françaises possèdent un ou plusieurs animaux de compagnie. La durée de vie moyenne de ces animaux est comprise entre 10 et 15 ans et les propriétaires sont dans l'obligation de trouver une sépulture pour leurs animaux de compagnie lorsque ceux-ci viennent à décéder.

Ainsi, les propriétaires recherchent, le moment venu, une solution respectueuse pour gérer le corps post-mortem de leurs animaux de compagnie. Par analogie à la crémation, l'incinération est apparue comme la solution la plus acceptable d'un point de vue sanitaire et éthique.

Ainsi, le projet permet de répondre aux propriétaires désireux d'une prise en charge digne de leur animal, qui recherchent un service funéraire à part entière.

Pouvoir accompagner lors d'un dernier hommage son animal, devenu au fil des années un compagnon de vie, un membre de la famille, nécessite le besoin d'un service funéraire au plus près des convictions humaines.

A l'heure actuelle, aucune installation d'incinération de cadavres d'animaux n'est implantée dans le département de la Somme.

L'absence de centre d'incinération des populations de la région entraîne de nombreux inconvénients tels que :

- La difficulté pour les propriétaires d'accompagner leur animal, du fait du long trajet et d'une participation financière non négligeable ;
- Les délais de prise en charge sont souvent longs provoquant des difficultés d'entreposage des cadavres pour certains vétérinaires.

Le projet souhaite ainsi répondre à la demande et aux besoins des particuliers mais également des centres vétérinaires en mettant en place un incinérateur dédié aux cadavres d'animaux de compagnie.

Il proposera ainsi des services d'incinération collective et d'incinération individuelle.

Le choix du terrain d'implantation du projet a été motivé par les raisons suivantes :

- Le site est situé dans une zone industrielle existante ;
- Le projet est situé en dehors d'une zone protégée telles que les ZNIEFF, site NATURA 2000...
- Le site ne présente aucune particularité floristique et faunistique ;
- Aucune habitation n'est présente dans un rayon de 200m autour du site.

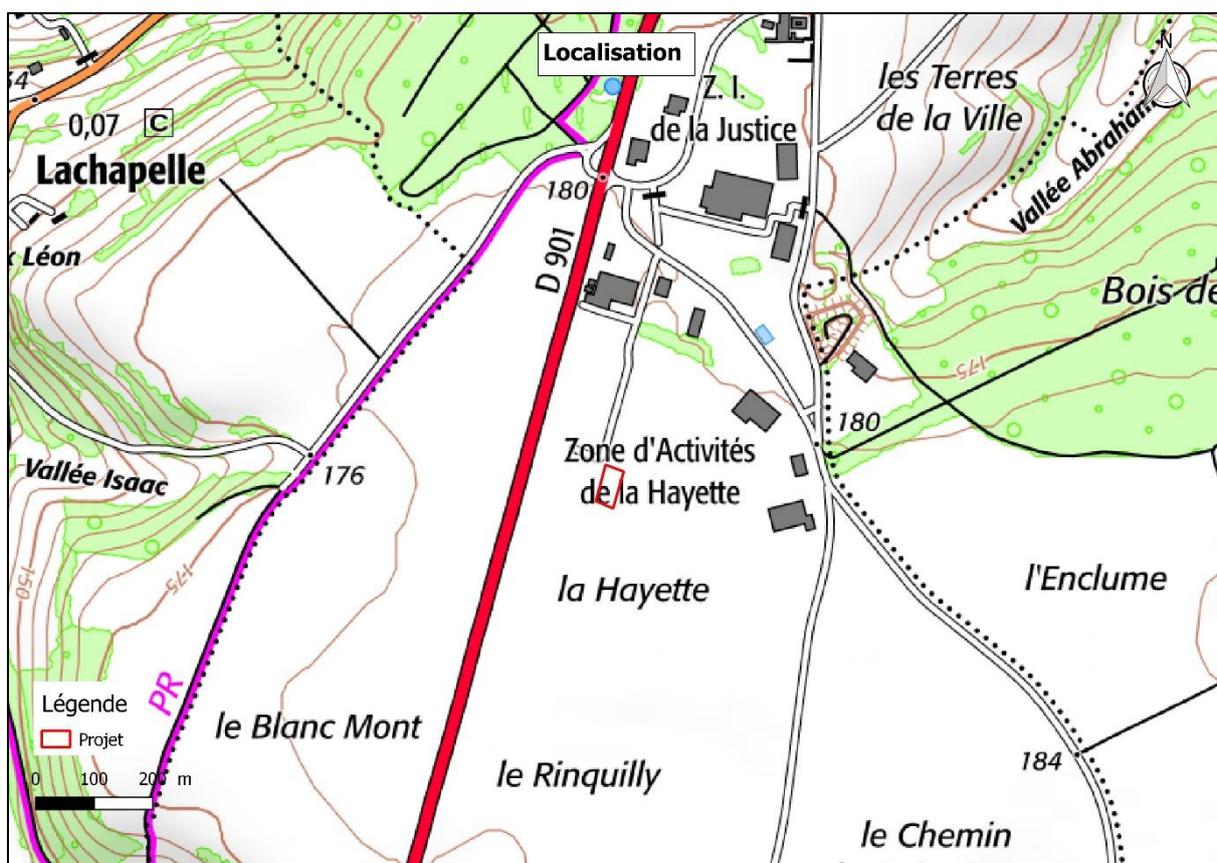
3. Localisation du site de la société

3.1. Implantation géographique

Le projet est situé sur la commune de Poix-de-Picardie, dans le département de la Somme en région Hauts-de-France.

Poix-de-Picardie est entourée par les communes de Epllessier, Croixrault, Lachapelle, Blangy-sous-Poix et Equennes-Eramecourt, elle est située à 25 km au nord-ouest d'Amiens.

Poix-de-Picardie fait partie de la communauté de communes Somme Sud-Ouest. Le plan au 1/25000 du site se trouve en annexe 18.



Le projet est localisé au sein de la ZAC de la Hayette.

Les coordonnées Lambert 93 sont :

X : 625994

Y : 6962950

Comme le montre la carte suivante, le projet est situé dans un rayon de 100 m des limites des zones industrielles telles que décrites dans le PLUi Sud-Ouest Amiénois.



3.2. Implantation cadastrale

Le site est implanté sur les parcelles cadastrales suivantes :

Section cadastrale	Numéro de parcelle	Surface
ZB	83	15 397 m ²
ZB	86	972 m ²
TOTAL		16 369 m ²

Les exploitantes ne sont pas propriétaire de la parcelle mais il s'agit de leur parent. L'acte notarié est joint en Annexe 1. L'attestation de mise à disposition des terres est en annexe 22.

3.3. Accessibilité

Le site sera uniquement accessible par voie routière. La voie routière qui dessert le site est la voie « la Hayette »

L'accès au site sera matérialisé par une entrée à l'ouest du site. L'accès sera commun aux personnels du site, aux clients, ainsi que pour le véhicule de transport de cadavres d'animaux.

L'accès sera doté d'un portail coulissant motorisé qui donnera accès au parking.

4. Capacités techniques et financières

4.1. Capacités techniques

4.1.1. Equipements de production

Les équipements prévus sur site sont les suivants :

- 2 incinérateurs pour animaux de compagnie, Type PET 200 (49 kg/h) ;
- 1 crémulateur (voir fiche technique) ;
- 1 Balance digitale ;
- 1 bac de conservation + 5°C
- 1 chambre froide à température -14 °C
- 1 fût plastique 200 l étanche dédié au stockage des cendres

4.1.2. Parc roulant

Le site possédera un véhicule utilitaire pour le transport des cadavres d'animaux.

4.1.3. Moyens d'information et communication

L'entreprise disposera des moyens de communication habituels (téléphone, mail, fax, internet) qui lui permettront d'interagir avec ses fournisseurs, ses clients, l'administration et tout autre partenaire.

4.1.4. Formation

Les deux gérantes suivront une formation sur le fonctionnement des incinérateurs qui sera assurée par le constructeur lui-même avec une attestation de formation fournie.

Mme Camille OGER suivra une formation spécifique ICPE assurée par PROMEO d'une durée de 7h. La fiche de la formation se trouve en annexe.

4.2. Capacités financières

Un prêt bancaire d'un montant de 197 200 euros a été accordée à la société dans l'objectif de développer son projet.

Afin d'évaluer la faisabilité de son projet, l'entreprise a fait réaliser une étude de faisabilité économique et financière par un cabinet comptable.

Cette étude a permis de conclure que :

- La capacité d'autofinancement (C.A.F) couvre suffisamment les engagements financiers ;
- La marge de sécurité est suffisante par rapport aux risques de la profession ;
- La rentabilité de l'investissement, en considérant (la durée d'utilisation du bien, la durée de l'emprunt, la durée de l'activité, les risques de l'activité et les incertitudes de l'environnement) est correct au regard des objectifs et des enjeux.

4.3. Garanties financières

Le projet de l'entreprise sera une installation soumise à Autorisation au titre de la rubrique 2740 de la nomenclature des ICPE.

Conformément à l'arrêté du 31 mai 2012 qui définit la liste des Installations Classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement, l'entreprise n'est pas concernée par la constitution d'une garantie financière.

5. Description des installations

5.1. Aménagements généraux de l'installation

Le projet est implanté sur un site d'une surface de 377 m² comprenant une surface bâtie de 124,8 m², une voirie et un parking pouvant accueillir 5 véhicules (dont une place handicapée). Le site est à 80% végétalisé soit une surface de 1607 m². Le site est entièrement clôturé.

Le bâtiment d'exploitation est réparti en 3 zones comme suit :

Zone administrative composée de :

- Un bureau réservé au service administratif ;
- Une zone d'accueil des visiteurs.

Zone de vie composée de :

- Un vestiaire réservé au service ;
- Une salle de pause réservée au personnel.

Zone technique composée de :

- Une salle de recueil permettant une présentation des corps et un dernier recueillement des propriétaires devant leur animal ;
- Une salle d'incinération ;
- Une chambre froide ;
- Une salle de gestion des cendres.

Le plan d'implantation des activités est présenté dans le permis de construire en annexe 17. Les plans de masse du site se trouvent en annexe 19.

Voirie future à créer :

Une voirie va être créée de la part de la communauté de commune afin que le site ai un accès à la voie publique. Cette voie sera en goudronnée et pourra permettre le passage de poids-lourd avec une largeur de plus de 7 mètres et une portance suffisante avec une zone en bout permettant le demi-tour. Cette voie est prévue pour le passage des engins de secours et sera identique à celle de la rue de Séhu.

5.2. Effectif et rythme d'activité

Le site uniquement les porteuses de projet.

Poste	Effectif
Présidente	1
Directrice générale	1
Effectif total	2

Le site sera ouvert du lundi au samedi entre 9h30 et 18h00.

6. Description des procédés

6.1. Nature et origine des cadavres d'animaux

Les animaux acceptés par le site seront des animaux de compagnie, qui par définition sont des animaux familiers, à l'exception des ruminants, détenus ou destinés à être détenus par l'homme, notamment dans son foyer, pour son agrément ou pour son activité, à l'exception de la production de denrées, et en tant que compagnon. Les animaux de laboratoire sont exclus.

Les animaux admis seront pour l'essentiel des chiens, chats et NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie). Les cadavres d'animaux admis auront un poids qui n'excédera pas 100 kg.

Le périmètre de chalandise comprend les départements suivants :

- Somme
- Oise
- Aisne
- Pas-de-Calais
- Nord
- Seine-Maritime

Une étude de marché a été réalisée dans ces départements afin d'établir au mieux le descriptif des futurs clients du projet. Cette étude s'est basée sur les données issues de l'INSEE sur une période allant de 2014 à 2017.

Cette étude a permis de définir la composition de la future clientèle du projet. Celle-ci sera composée :

- 80 % des vétérinaires ;
- 15 % des particuliers ;
- 3 % des refuges animaliers ;
- 1,5 % des éleveurs ;
- 0,5 % animaleries et parcs animaliers.

6.2. Collecte et transport des cadavres

Le site procédera à la collecte quotidienne des cadavres d'animaux chez les vétérinaires. Ces cadavres d'animaux domestiques seront congelés dans 95% des cas. Dans les 5% restant, les animaux viennent d'être euthanasiés. Les quantités d'animaux collectés seront très variables, en moyenne 15 animaux par jour.

Le site assurera également la collecte ou la réception des cadavres d'animaux de particuliers.

Le transport des cadavres d'animaux sera effectué par un véhicule fermé, dans des containers plastiques étanches, fermés et faciles d'entretien et de désinfection.

6.2.1. Acceptation préalable des cadavres d'animaux

L'employé chargé de la collecte des cadavres d'animaux s'assurera d'avoir un dossier complet comprenant les éléments suivants :

- L'espèce et éventuellement la race ;
- La cause déclarée de la mort ;
 - Attestation du vétérinaire attestant que l'animal n'avait pas contracté une maladie contagieuse

- Sa provenance : Adresse du propriétaire ou du détenteur
- Son numéro d'identification (numéro CITES dans le cas de faune sauvage)

Avant acceptation, l'employé veillera à ce que les cadavres d'animaux soient entiers sans découpe préalable, sauf en cas d'actes vétérinaires antécédents.

Chaque cadavre est emballé dans une housse neuve hermétiquement close. Les cadavres sont ensuite chargés dans le véhicule dans des bacs couverts et étanches.

Il est important de noter que seuls les cadavres d'animaux seront collectés, aucuns déchets à risque infectieux dits DASRI ne sera admis dans l'installation.

En cas d'apport direct d'un propriétaire au crématorium, le cadavre sera mis dans une housse mortuaire et identifiée par la pose d'un bracelet d'identification.

6.2.2. Cas particulier des cadavres d'animaux de la faune sauvage

La loi « Biodiversité » du 8 août 2016 a inséré une nouvelle section dans le code de l'environnement relative aux prescriptions générales pour la détention en captivité d'animaux non domestiques. Ces nouvelles dispositions, prévues aux articles L413-6 à 8 du code de l'environnement, ont pour objectif d'encadrer davantage la détention d'espèces d'animaux non domestiques protégées ou non, en créant notamment un fichier national.

Le décret du 23 février 2017 précise les nouvelles obligations issues de la loi « Biodiversité » relatives à l'identification et à la cession des animaux d'espèces non domestiques détenus en captivité.

En effet, il est prévu par les articles L413-6 I, R 413-23-4 du Code de l'Environnement que les espèces figurant sur les listes établies en application des articles L411-1, L 411-2 et L412-1 soient identifiés individuellement. Les articles L 413-6 II, R. 413-23-5 à R. 41323-10 prévoient l'enregistrement de ces données sur un fichier national.

Les espèces issues de la faune sauvage en captivité marquées, comme le prévoit la réglementation en vigueur, pourront être acceptées par le site.

Le propriétaire et/ou l'éleveur d'un animal non domestique détenu en captivité devra, au préalable, avoir obligatoirement consulté un cabinet vétérinaire pour effectuer sa demande de crémation.

En effet, ces espèces étant marquées, le vétérinaire de l'animal devra effectuer le retrait de la marque avant la collecte par le site en vue de la réalisation de la crémation du cadavre de l'animal identifié.

Il est important de noter que le vétérinaire prenant en charge une espèce issue de la faune sauvage est responsable de la destruction de la marque et d'en effectuer son enregistrement au fichier national.

Ainsi, le site collectera les espèces issues de la faune sauvage uniquement sur présentation du bon de commande de crémation et de l'attestation du retrait effectif de la marque d'identification CITES.

Cette attestation sera émise sous la responsabilité du vétérinaire, à partir d'un carnet à souche fourni par la suite. Un modèle de cette attestation est joint en annexe 3.

Pour chaque réception d'espèces issues de la faune sauvage, le site renseignera, sur le registre des entrées, en plus des informations nécessaires à la traçabilité et à l'identité de l'animal le n° CITES et n° d'attestation de retrait de marque déclarée par le vétérinaire. L'attestation de retrait de la marque sera systématiquement jointe au certificat de crémation de l'animal concerné.

Le site conservera les attestations de retrait de marque émises par les vétérinaires pendant une durée de 5 ans et seront mises à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

6.2.3. Conditions de transport des cadavres

Les cadavres placés dans leur housse mortuaire hermétiquement close sont entreposés dans des compartiments étanches et couverts. Pendant le trajet, le véhicule sera fermé à clef jusqu'au site pour déchargement.

Le nettoyage du véhicule ainsi que les compartiments d'entreposage des cadavres sera réalisé quotidiennement et systématiquement en fin de collecte.

6.3. Conditions de réception et de stockage des cadavres d'animaux

6.3.1. Manipulation des cadavres

Pour pallier au risque infectieux, la manipulation des cadavres d'animaux par les salariés doit d'exécuter dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène. Chaque salarié devra s'équiper de ses EPI (Equipement de Protection Individuel) pour manipuler les cadavres d'animaux. Le personnel disposera ainsi de gants, de chaussures antidérapantes et de blouses.

Un affichage rappelant le port de cas EPI sera présent sur chacune des portes permettant l'accès aux salles techniques.

Le personnel disposera également de produits d'hygiène pour se laver les mains.

Les conditions de nettoyage et de désinfection du matériel ayant été en contact avec les cadavres seront abordées ultérieurement.

6.3.2. Conditions de réception

A l'arrivée sur le site, le véhicule de collecte sera stationné au sein du bâtiment sur emplacement qui lui est propre via une porte sectionnelle ouverture manuelle sur poulie. L'employé pourra ainsi procéder au déchargement immédiat des cadavres d'animaux à l'abri des regards.

Hormis les suites d'actes vétérinaires, les cadavres d'animaux collectés sont réceptionnés entiers, sans découpe préalable.

Les cadavres sont réceptionnés au sein de l'aire de réception dite « salle des dépôts et de conservation ». Comme mentionnés précédemment les cadavres ont préalablement été placés dans des housses mortuaires neuves hermétiquement closes individuelles. Chaque cadavre sera identifiable par un bracelet d'identification portant le numéro de commande/numéro d'identification de l'animal.

A l'arrivée d'un cadavre ou d'un lot de cadavres, l'employé enregistrera sur le registre des entrées les informations suivantes :

- L'espèces et éventuellement la race ;
- La cause déclarée de la mort ;
- Sa provenance : Adresse du propriétaire ou du détenteur ;
- Son numéro d'identification (numéro CITES dans le cas de faune sauvage) ;
- Le numéro attestation de retrait marque CITES dans le cas de faune sauvage ;
- Le poids du cadavre ;
- La date de réception ;
- La date d'incinération
- Le numéro de commande (Carnet de souche)

Le registre sera conservé 5 ans et sera mis à la disposition de l'inspection des Installations Classées.

Les murs de la salle de dépôt seront conçus avec des matériaux lisses et lavables sur une hauteur de deux mètres. Le sol sera également constitué de matériaux lisses, lavables et étanches. Aucun produit, quel que soit la nature, ne s'infiltrera dans le sol.

La salle de dépôt sera exploitée de façon à limiter les dégagements d'odeurs, elle sera quotidiennement nettoyée et parfaitement entretenue. Le nettoyage et la désinfection seront consignés dans un registre de suivi.

De plus, l'accès à la salle de dépôt se fera par une porte sectionnelle avec digicode depuis le couloir.

6.3.3. Conditions de stockage

Tout déchargement des corps se fera à l'abri des regards dans le garage et sera entreposé dans une chambre froide (< - 14°C) dans l'attente de la crémation.

Ils seront classés en fonction de plusieurs critères : crémation individuelle ou collective, de leur date d'arrivée et leur gabarit.

Le crématorium organisera ses journées en fonction de la demande de crémation (individuelle ou collective) souhaité par le propriétaire. La crémation individuelle étant prioritaire afin de pouvoir rendre les cendres au propriétaire le plus rapidement possible.

Tous cadavres n'ayant pas pu être incinérés sera reporté à la journée suivante et conservé dans la chambre froide (< - 14°C).

Dans le cas d'une crémation privée (animal apporté par le propriétaire au crématorium ou confié par le vétérinaire) : la décongélation d'un animal étant interdite, tous cadavres sera stocké dans un bac de conservation à part de la chambre froide à une température de + 5°C et permettant ainsi de présenter le corps de l'animal au propriétaire lors du recueillement sans que l'animal soit congelé dans un délai ne dépassant pas les 48H.

Incinération collective et individuelle :

Le four sera utilisé uniquement par le personnel ayant reçu une formation.

La personne sera équipée d'une blouse lavable, de bottes et gants lavables et d'un masque.

Avant chaque démarrage du four, il s'assurera du bon fonctionnement de celui-ci. Le four est doté d'un préchauffage de 5-10 minutes et d'un refroidissement de 25 à 30 minutes. Il est équipé d'une chambre primaire et d'une chambre secondaire (voir fiche technique du four).

Pour la crémation collective, le four à une capacité de charge maximale de 100 kg, la personne en charge du four devra alors respecter ce poids de chargement à l'aide d'une table de transport hydraulique. Le temps de crémation varie en fonction de la masse grasseuse de l'animal introduit. Un animal gros et gras mettra moins de temps à être incinéré qu'un animal petit et maigre.

A la fin de chaque processus de crémation, les cendres doivent être évacuées par la porte de chargement sur le plateau de réception fourni avant d'être chargées à nouveau pour la crémation suivante.

Les cendres seront passées dans un crémulateur pour animaux (voir fiche technique). En effet, l'animal incinéré est réduit à moins de 3% de sa taille originale. Un traitement supplémentaire est nécessaire. Celui-ci a pour fonction de broyer les restes d'animaux domestiques en cendres fines. Le processus d'opération ne dure que 2 minutes des matériaux osseux au résidu de cendre finale.

Pour la crémation collective, les cendres seront stockées dans un fût en plastique avec grenouillère et joint d'étanchéité.

Pour la crémation individuelle les cendres seront déposées dans une urne funéraire choisie en amont par le propriétaire et lui seront restituées avec un certificat d'incinération.

Crémation privée :

La crémation privée permet au propriétaire de se recueillir auprès de son animal avant d'être incinéré.

La salle de recueil sera conçue avec des murs et sols lavables pour être nettoyé après chaque passage d'un cadavre. L'animal aura été conservé dans un bac de conservation avec une température à + 5°C permettant ainsi de présenter le corps dans de meilleures conditions à son propriétaire.

L'animal sera présenté sur une table roulante inox avec sa housse à usage unique et de sa convention de crémation. Une fois que le propriétaire donnera son accord, le corps de l'animal sera recouvert pour le transporter jusqu'à la salle de crémation. L'accès à l'incinérateur est interdit à toute personne extérieure. Le propriétaire sera invité à rejoindre le salon durant l'attente de la crémation de son animal.

L'animal sera placé dans le four de crémation seul. Comme évoqué dans la crémation individuelle ou collective, les cendres de l'animal passeront également à la sortie du four dans le crémuteur.

Sera ensuite restitué les cendres dans l'urne funéraire choisie avec le propriétaire et un certificat d'incinération.

Pour toutes les crémations (individuelles, collectives et privés) les cadavres d'animaux sont incinérés avec leur housse mortuaire.

6.4. Incinération

L'installation est dite « Installation de grande capacité » conformément à l'article 2 de l'arrêté du 17 juillet 2009. En effet, l'installation aura un débit de 2 fois 49 kg/heure étant supérieur à 50 kg/heure.

6.4.1. Salle de recueil – Présentation aux propriétaires

Dans le cadre d'une incinération non collective d'un animal certains propriétaires demandent à ce qu'ils puissent se recueillir devant le corps de leur animal avant son incinération.

A ce titre, le site disposera d'une salle de recueil. Cette salle disposera des mêmes conditions d'hygiène que la salle des cendres. Elle sera conçue de murs lavables à une hauteur de 2 mètres et d'un sol également lavable.

Les conditions pour l'autorisation d'une présentation du corps aux propriétaires sont les suivantes :

- Attestation du vétérinaire attestant que l'animal n'a pas été contaminé par une maladie contagieuse ;
- L'incinération du corps doit être prévue dans les 3 jours qui suivent sa réception sur le site.

Lors de la première prise de contact avec les propriétaires, l'exploitant détaillera les règles de sécurité et d'hygiène avant de procéder à la présentation du corps de l'animal.

La housse mortuaire sera bordée le long et sous le corps de l'animal dans la salle de dépôt, le bracelet d'identification sera attaché sur le corps de l'animal, il sera ensuite placé sur un plateau inox ce qui permettra le transport du corps en toute sécurité jusqu'à la salle de recueil.

Après présentation de l'animal en salle de recueil, la housse mortuaire sera repositionnée, pour de nouveau, confiner le corps afin de procéder à l'incinération.

6.4.2. Description des fours

Les fours seront placés dans un local uniquement dédié aux matériels nécessaires au fonctionnement du four. Un four aura une capacité de combustion de 49 kg/h, il peut produire jusqu'à 8 à 11 crémations par jour de travail normal. Le four sera alimenté au gaz. La consommation de gaz est estimée à 13,95 m³/h soit 140 m³ par jour (10 heures).

❖ Zone de combustion principale

La chambre de combustion principale est équipée d'un brûleur d'une puissance de 195 kW permettant de porter une température de fonctionnement à 950 °C. Les gaz produits lors de la combustion des matières organiques migreront vers la chambre secondaire.

❖ Zone de combustion secondaire

La chambre de combustion seconde est également équipée de brûleurs d'une puissance de 195 kW, permettant de maintenir une température de fonctionnement à 850 °C. Les gaz produits lors de la combustion dans la chambre principale migreront dans la chambre secondaire.

Cette chambre assure un temps de séjour des gaz de 2 secondes en présence de 6% d'oxygène pendant le processus de re-brûlage des gaz.

Le re-brûlage des gaz produits lors de la combustion permet de faire disparaître toutes fumées olfactives et colorées.

6.4.3. Déroulement de la présentation aux propriétaires lors d'une incinération non collective

Dans le cadre d'une demande de présentation du corps avant incinération, comme évoqué précédemment, les règles de sécurité auront été détaillées lors de l'entretien avec les propriétaires et elles seront rappelées avant la présentation du corps de l'animal.

La présentation du corps se fera au travers d'une verrière occultée par un store, disposée au sein d'un petit couloir adjacent à la salle d'incinération.

Dès lors que l'animal est en position sur le chariot prévu à cet effet, l'employé lèvera le store pour la présentation, donnant une vue de profil de l'incinérateur.

La trappe d'introduction de l'incinérateur ne sera pas visible par les propriétaires.

Une fois le recueil terminé, l'employé fermera les stores pour procéder à la crémation de l'animal.

6.4.4. Déroulement de l'incinération

Le four sera utilisé uniquement par les membres du personnel préalablement formés. L'accès à l'incinérateur est interdit aux personnes extérieures au site.

1/ L'opérateur allume l'incinérateur. La phase d'allumage dure une heure pour atteindre la température de 850 °C.

2/ L'opérateur dépose au centre de la chambre primaire de combustion jusqu'à 40 kg de cadavres maximum s'il s'agit d'une incinération collective. Sinon lors d'une incinération non collective, seul l'animal concerné est placé dans la chambre de combustion.

3/ Au bout d'une heure, en fin de crémation, l'opérateur procède au nettoyage des chambres de combustion en retirant l'intégralité des cendres à l'aide d'un racloir. Selon le désir des propriétaires, les cendres seront soit stockées dans un fût de 200l ou placé dans une urne individuelle.

4/ En fin de journée, l'opérateur éteint les brûleurs de l'incinérateur. La phase de refroidissement de l'incinérateur a une durée d'une heure. L'opérateur procédera également au nettoyage et désinfection quotidien des locaux et du matériel ayant été en contact avec les cadavres d'animaux.

Il est important de noter que les cadavres d'animaux sont incinérés avec leur housse mortuaire.

Tout au long de la crémation, l'opérateur vérifie le bon fonctionnement des opérations d'incinération.

6.4.5. Dispositif de contrôle des opérations d'incinération

L'incinérateur est doté d'un programme de contrôle type PLC. Un boîtier de contrôle est placé sur le côté de l'installation de façon à limiter les effets de la chaleur et des rayonnements. Les paramètres contrôlés seront les suivants :

- La température des chambres de combustion ;
- La teneur en oxygène ;
- Le taux d'imbrûlés ;
- Contrôle qualitatif en continue de la poussière en sortie de cheminée.

6.4.6. Récupération et gestion des cendres issues de la crémation

A la fin de l'incinération, les cendres sont récupérées par le personnel par la porte d'introduction. La récupération des cendres s'effectuera à l'aide d'un ringard. Les cendres sont rapatriées directement dans un récipient via une goulotte.

La gestion des cendres se poursuivra dans la « salle de gestion des cendres ».

Toutes les opérations relatives aux cendres seront réalisées dans une salle, réservée à cet effet, dite « la salle de gestion des cendre ». Dans cette salle, les employés disposeront du broyeur pour le broyage des cendres et effectueront le conditionnement des cendres. Avant broyage les éventuelles prothèses métalliques seront enlevées manuellement.

Les cendres non remises aux propriétaires seront placées dans le fût de stockage et les pièces métalliques dans une boîte étanche prévue à cet effet. Le conditionnement des cendres qui seront par la suite remises aux propriétaires se fera en urnes.

La teneur maximale en imbrûlés des cendres sera inférieure à 5% sur le produit sec. La quantité des cendres récupérées après crémation sera pesée et enregistrée dans un registre de suivi. De même que la teneur en imbrûlée sera vérifiée semestriellement et consignée dans ce même registre.

Lors des opérations de manipulation des cendres, les employés porteront obligatoirement leur équipement de Protection Individuelle (EPI). Ceci conformément au plan de maîtrise sanitaire qui sera mis en place au sein du crématorium.

Ces EPI seront adaptés : gants nitrite, blouse lavable coton, masque antiparticules fines EN149, lunettes de protection et chaussures antidérapantes.

6.4.7. Stockage des cendres

Incinération collective

Dans le cas où le propriétaire de l'animal ne souhaite pas avoir recours à l'incinération individuelle et à la récupération des cendres, l'incinération de l'animal sera effectuée avec les cadavres collectés de la journée.

Les cendres seront ainsi récupérées dans un récipient étanche destiné à cet effet. Les éventuelles prothèses métalliques seront retirées puis les cendres seront broyées à l'aide d'un broyeur puis seront stockées dans un fût de 200 litres étanche et fermé. Le fût sera entreposé dans la salle de gestion des cendres, à l'abri des intempéries

Incinération individuelle

Dans le cas où le propriétaire souhaite procéder à une incinération individuelle de son animal, l'intégralité des cendres lui sera remise.

Les cendres de l'animal seront broyées et seront mises dans une urne étanche et fermée qui lui sera remis par son vétérinaire ou adressé à son domicile, suivant sa convenance. Les éventuelles prothèses métalliques, elles seront également remises aux propriétaires, en toute discrétion et dignité. Ceci faisant partie intégrante de l'animal.

L'urne sera accompagnée du certificat de crémation.

6.4.8. Devenir des cendres et traçabilité

Les crémations individuelles et collectives feront l'objet d'un certificat de crémation. Un modèle de certificat est joint en annexe 4.

Les informations renseignées sur le certificat de crémation individuelle seront les suivants :

- Le numéro du bon de commande ;
- Le nom du propriétaire ;
- Le nom de l'animal incinéré ;

De même, les informations renseignées sur le certificat de crémation seront les suivants :

- Les numéros des bons de commande ;
- Les noms des propriétaires ;
- Les noms des animaux incinérés ;
- La quantité des cendres collectées lors de la crémation.

Les cendres issues des crémations collectives seront stockées en fût étanche.

Les cendres du site seront collectées et valorisées par la société Bioval Environnement – Centre de compostage Somme

Un bon de dépôt sera établi par la société Bioval.

La fréquence de collecte des cendres est évaluée à une fois par an, voire deux fois par an le cas échéant.

Estimation de la quantité annuelle de cendres produites en crémation collective

Les cendres issues de crémations individuelles ne seront pas prises en compte dans ce calcul du fait qu'elles seront entièrement restituées aux propriétaires.

Par ailleurs, l'activité est orientée sur les crémations individuelles. De ce fait, le planning prévisionnel mensuel du crématorium sera établi avec 1 journée pour le crématorium collectif, sur un temps de travail journalier en fonctionnement continu de 7h00. Si nécessaire un maximum de 2 journées par mois sera consacré à la crémation collective.

Soit 12 à 24 jours annuels dédiés à la crémation collective.

L'incinérateur ayant une production optimum à 49 kg de cadavres d'animaux par heure, la quantité maximale journalière pouvant être incinéré est estimée à 343 kg (49 kg x 7 heures de travail effectif continu).

Par expérience, on estime à :

- 1,5 l de cendres pour 49 kg pour 1 heure de crémation collective ;
- Soit 10,5 l de cendres pour 343 kg pour 1 jour de crémation collective.

Annuellement,

- 10,5 l x 12 jours = 126 l
- 10,5 l x 24 jours = 252 l

La quantité estimée de cendre produites annuellement est estimée entre 126 et 252 l.

Les éléments métalliques pouvant être retrouvés dans les cendres sont les prothèses que l'animal portait. Ces prothèses seront stockées dans une boîte étanche fournis par le collecteur. Le site a mandaté une société pour la collecte et la valorisation de ces déchets.

6.4.9. Traitement des fumées

Lors de la combustion, les gaz susceptibles d'être chargés en polluants seront rebrulés. Le four ne dispose pas de dispositif de traitement complémentaire des fumées cependant le process de combustion des effluents et de rebrullement post-combustion permettront de garantir la conformité des rejets atmosphériques.

6.5. Entretien des locaux de stockage

Les sols et murs des aire de réception, de stockage, de passage des cadavres, seront réalisés avec matériaux étanches, lisses et lavables jusqu'à une hauteur de 2 mètres afin de faciliter le nettoyage et la désinfection de ces locaux.

La fréquence de nettoyage des équipements est présentée dans le tableau ci-après :

Equipement	Fréquence de nettoyage
Véhicule de collecte	1 fois par jour En fin de journée
Bacs de transport	Après chaque utilisation
Chambre froide	Hebdomadaire Après chaque état vide
Bac de conservation + 5°C	Hebdomadaire Après chaque état vide
Salle des cendres	1 fois par jour
Salle de recueil	1 fois par jour

Le nettoyage du véhicule sera réalisé via un nettoyeur haute pression relié à un poste d'hygiène pour injection du détergent à l'eau de nettoyage.

Pour procéder au nettoyage et à la désinfection les locaux, les divers matériels de transport et les lieux de stockage, le site dispose d'une gamme de produits détergents et désinfectants présentés dans le tableau suivants :

Lieu	Opérations	Produits utilisés
Véhicule – Cellule de stockage	Nettoyage et désinfection de la cellule	Détergent désinfectant poubelles et conteneurs VO8 Extra
Véhicule – Cellule de stockage / Poste de conduite / Surface	Destruction d’odeurs	Saniterpen 750 ml
Locaux – Sols ou surfaces contaminés	Nettoyage et désinfection des sols et mur)	ANIOSURF ND PREMIUM 5 l
Locaux – (sols ou surfaces contaminés)	Désinfection atmosphère	Saniterpen 750 ml

6.6. Les équipements de protection individuel

Les Equipements de Protection Individuelle (EPI) des salariés tels que les masques souillés seront mis en contenants étanches de 50 litres adaptés à ce type de déchets.

La figure ci-après présente le type de contenant pour le stockage des EPI souillés :



Une entreprise fournira les contenants de stockage des EPI souillés, elle sera également chargée de la collecte et du traitement des déchets. La fréquence de collecte sera trimestrielle.

Les déchets sont évacués dans des sites d’incinération. De façon contractuelle le procès-verbal d’incinération sera produit pour chaque contenant, agrafé au bordereau d’enlèvement.

7. Equipements

7.1. Incinérateur

L’activité du site sera l’incinération de cadavres d’animaux de compagnie.

Le site sera équipé de deux incinérateurs fonctionnant au fuel et décrit ci-après.

Incinérateur	Capacité horaire	Débit horaire moyen	Débit journalier maximal
PET200	49 kg/h	45 kg/h	0,49 t/h

Le four fonctionnera 10 heures par jour, il peut être amené à fonctionner 12 heures si en cas d’incinérations non collectives successives dans la journée. Le débit journalier maximal ne dépassera pas les 0,98 tonnes.

Dans l’arrêté du 6 juin 2018, l’installation sera une installation de forte capacité (débit supérieur à 50 kg/h).

Le nombre d'heure de fonctionnement du four par an est évalué sur la base suivante :

- 46 semaines par an : du lundi au samedi 8h00 à 18h00 ;

La capacité d'incinération maximale annuelle sera de 136 tonnes.

L'incinérateur dispose de deux brûleurs : Soit une puissance totale de l'installation égale à 360 kW.

L'incinérateur est situé au sein du bâtiment. L'incinérateur PET 200 (49 kg/h) a été spécialement conçu pour l'incinération des cadavres d'animaux de compagnie.

Le descriptif technique de l'incinérateur PET 200 est joint en annexe 5.



Les caractéristiques techniques de l'incinérateur sont les suivantes :

Paramètre	Caractéristique
Longueur	2,810
Largeur	1,150
Hauteur	1,950/3,825
Poids total	3,2
Nombre de chambre	2
Volume du foyer	0,63 m ³
Matériau des chambres	Brique isolant réfractaire avec 42,5 % teneur en alumine
Matériaux de revêtement	Acier
Revêtement réfractaire	Multicouche briques réfractaires et briques isolantes
Brûleur principale	180 kW
Brûleur secondaire	180 kW
Temps de passage des fumées Chambre secondaire	2 secondes
Commandes	AI ou PLC
Température d'incinération dans la chambre principale	700 °C à 950 °C
Température d'incinération dans la chambre secondaire	850 °C à 1 050 °C
Débit horaire d'incinération	49 kg/h
Débit journalier d'incinération maximal	490 kg/jour

Combustible	Diesel, LPG, N-Gas
Consommation gaz	140 m ³ par jour 10 h
Contrôle de l'air de combustion	Automatique
Contrôle des poussières en continue	Opacimètre
Hauteur de la cheminée	10 m
Vitesse d'échappement des fumées	>8 m/s
Débit de rejet des fumées	4500 à 5000 Nm ³ /h

Caractéristiques de la cheminée :

Diamètre : 40 cm

Vitesse d'éjection : 8 m/s

Température d'émission : 850-950 °C

Débit nominal : 4500-5000 m³/h

7.2. Cremulateur

Les cendres sont réduites en poudre par un crémutateur. Le crémutateur est situé dans la salle des cendres.

Les poussières sont récupérées dans un filtre par aspiration latérale. Le crémutateur est équipé d'un poussoir qui arrête le moteur du crémutateur en cas de danger. La fiche technique du crémutateur est jointe en annexe 6.

Les cendres qui seront remises au propriétaire ou placés au jardin des souvenirs seront versés dans une urne funéraire remise avec un certificat d'incinération. Les cendres provenant des incinérations par lot seront stockées dans un fût en plastique avec grenouillère et joint d'étanchéité avant d'être évacuées vers le jardin du souvenir dument autorisé.



7.3. Chambre froide et bac de conservation

Le site sera équipé d'une chambre froide.

Les cadavres d'animaux collectés seront stockés dans une chambre froide à une température inférieure à -14°C. Hormis pour les cadavres d'animaux dont le propriétaire souhaiterait se recueillir auprès de son animal avant sa crémation, le site procédera au stockage du cadavre dans un bac de conservation à une température inférieure à +5°C.

La chambre possédera un thermomètre-sonde ayant les caractéristiques suivantes :

- Thermomètre électronique numérique avec fonction min max
- Alarme haute/basse température
- Attachement magnétique

- Câble de 2m de la sonde
- Plage : -50 à 70 °C

Ce type de matériel permet de vérifier visuellement en continu la température de stockage, et dans le cas où la température maximale cible serait dépassée une alarme sonore se déclenche.



Un relevé de température se fera sur chaque appareil en service chaque matin, et sera notifié au registre « suivi des températures de stockage » disposé à proximité de chaque appareil.

L'autonomie de la chambre, permet de maintenir une température conforme dans le cas où une défectuosité ou une coupure d'électricité se produirait en dehors des heures de présence des salariés.

7.4. Housses mortuaires

Comme évoqué précédemment, le cadavre de l'animal sera emballé dans une housse mortuaire neuve hermétiquement close, ceci dès la collecte de l'animal.

Les caractéristiques des housses mortuaires sont les suivantes :

- Housses mortuaires en polyéthylène biodégradables
- Epaisseur : 50 ou 100 microns
- Couleur : blanches
- Ouverture/fermeture à glissière cousue en nylon
- Emballage : sous sachet individuel PE transparent

Le fournisseur du site dispose d'un agrément pour ce modèle de housse.